

24 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **GLANDAGE**

Séance du **03 octobre 2011**

Nombre de conseillers

- en exercice **9**
- présents **8**
- votants **9**
- absents **1**
- exclus

L'an deux mille onze, le 3 octobre à 18 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel CANEPA.

Etaient présents : MM.

Michel CANEPA, Christophe LE TURDU, Denis PAVIER, Michel FLORET, Mayeul GERY, Jean-Pierre PEAGNO, Jean-Pierre SERRE, Joël MAZALAIGUE Absent ayant donné procuration : Denis PAVIER à Jean-Pierre PEAGNO



Date de convocation :

22 septembre 2011

Date d'affichage :

22 septembre 2011

M. Jean-Pierre PEAGNO a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

**VOTE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

**TERRITOIRE
COMMUNAL DE
GLANDAGE**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 26 juillet 2011 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Loi de finances rectificative pour 2010, n°2010-1658 du 29 décembre 2010 parue au Journal officiel du 30 décembre 2010.

Le dispositif est composé de deux taxes :

- La taxe d'aménagement (TA) qui répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation ;
- Le versement pour sous-densité (VSD) qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Les délibérations instituant la TA sont valables 3 ans à compter de leur entrée en vigueur, tandis que la délibération fixant le taux de la TA est valable un an ou plus par tacite reconduction.

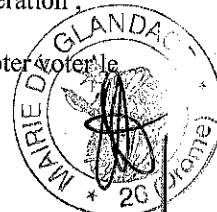
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer un taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal de GLANDAGE,

le Conseil Municipal décide de ne pratiquer aucune exonération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a pas à voter voter le

Le Maire,



Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de VALENCE le
et publication ou notification du

17.10.11

**COMMUNE
GLANDAGE**

Délibération du conseil Municipal du 03 octobre 2011

Suite

taux correspondant au versement pour sous-densité (VSD) sachant que la commune de GLANDAGE ne possède ni POS, ni de PLU.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Drôme au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant adoption.

Le Conseil Municipal charge le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Signature

